

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUIN 2024

L'an deux mil vingt quatre, le sept juin, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M. DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoint, Mmes HOCINE, VINCENT, LAVERT, M. CHEVALIER

Absente et excusée : Emilie GIRAUD

Absents : Yann VALLO, Alain SENDRA

Secrétaire élue pour la séance : Elodie LAVERT

Date de la convocation : 30 mai 2024

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Adhésion à la convention du CDG 42 des services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial
- Rôle d'affouage 2024
- Forêt sectionale de Charrondière et Charrondière et Belin : suite à donner à la proposition de Mme GRELAUD
- Acquisition tables et bancs
- Règlement cantine scolaire 2024-2025
- Attribution du marché de travaux de voirie 2024
- Projet d'acquisition par la commune de la propriété située au 37 Place de l'Église
- Questions diverses

M. le Maire propose au Conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Subvention au Foyer Socio Educatif du collègue Jean Papon

Adhésion à la convention du CDG 42 des services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial

M. le Maire informe le Conseil que le Centre de Gestion de la Loire propose aux collectivités de la Loire une prestation facultative de service de remplacement et de renfort au niveau du secrétariat. Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion.

La prestation permet :

- la mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante, agent permanent du CDG 42, pour assurer les missions de secrétaire de mairie dans les collectivités de moins de 3500 habitants
- la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non permanent du CDG 42, recruté spécifiquement pour la mission sollicitée
- la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacement d'agents, préalablement sélectionnés par la collectivité.

La convention est conclue pour la période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil d'administration du CDG 42.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la convention relative aux services secrétaire de mairie itinérant, intérim et portage salarial

Adoptée à l'unanimité

Rôle d'affouage 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil des Articles L.243-1 à 3 du code forestier et l'invite à arrêter la liste des affouagistes pour l'année 2024, pour les forêts sectionales de la commune.

M. le Maire propose que le partage se fasse par chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la section avant la promulgation du rôle.

Il propose de valider les listes suivantes pour chaque forêt sectionale

Forêt sectionale de CHARRONDIERE et CHARRONDIERE et BELIN

BARGE Elisa	CHARRONDIERE	1 part
BARGE Patrick	CHARRONDIERE	1 part
DUCHASSIN Emmanuel- GAGNON Céline	FORESTAIRE	1 part
THINON Ludovic	CHARRONDIERE	1 part
ROULLET Bruno	CHARRONDIERE	1 part

Il propose de nommer chef de section : M. ETAY Jean Noël, domicilié 205 Impasse de Chez Poivrier, ST BONNET DES QUARTS.

Forêt sectionale de CHASSENAY-MOULIN-PINLAUD

BARGE Michèle	PINLAUD	1 part
MEUNIER Didier	JOLY JEAN	1 part
JARDIN Jean-Pierre	CHASSENAY	1 part
LACOTE Sandrine	PINLAUD	1 part
DI PIRO LEONE Hélène	PINLAUD	1 part

Il propose de nommer chef de section : M. MEUNIER Didier, domicilié 77 Chemin de Chassenay, ST BONNET DES QUARTS.

Forêt sectionale de ROYER- CORTAY- GARNAT

DUFOUR Eric- GONCALVES Manuel	LE ROYER	1 part
FORGES Jean Yves	LE ROYER	1 part
LAMURE Patrick	LE ROYER	1 part
MEMBRE Yoan- DE SOUSA Mélissa	LE ROYER	1 part
MURAT René	LE ROYER	1 part
MORNIER Philippe	LE ROYER	1 part
VINCENT Sylvie	LE CORTAY	1 part
DIEPEVEEN Johana	LE CORTAY	1 part
COLLARD Claude	LE CORTAY	1 part

Il propose de nommer chef de section : M. FORGES Jean Yves, domicilié 41 Chemin des Crouzes, ST BONNET DES QUARTS.

Forêt sectionale de PONT DEMAIN

ANDRE Madeleine	PONT DEMAIN	1 part
BAILLY Christophe	PONT DEMAIN	1 part
BAILLY Robert	PONT DEMAIN	1 part
CHARRONDIERE Daniel	PONT DEMAIN	1 part
SIMONIN Claude	PONT DEMAIN	1 part
CHARRONDIERE Joseph et Sébastien	PONT DEMAIN	1 part
CHARRONDIERE Martine	PONT DEMAIN	1 part
CHARRONDIERE François	PONT DEMAIN	1 part
DANQUIN Edmond	PONT DEMAIN	1 part
DELORME Jacques	PONT DEMAIN	1 part
DENIS Jérôme	PONT DEMAIN	1 part
DUCHAUSOY Xavier- GRENIER Camille	PONT DEMAIN	1 part

FAVIER Louis	PONT DEMAIN	1 part
FAVIER Bernard	PONT DEMAIN	1 part
FOREST Joseph	PONT DEMAIN	1 part
GIANDOLINI Yohan- PINTO Mafalda	PONT DEMAIN	1 part
TAMI Chrystelle	PONT DEMAIN	1 part
LENE Alain	PONT DEMAIN	1 part
MARTIN Pascal	PONT DEMAIN	1 part
MEMBRE Noël	PONT DEMAIN	1 part
PENELLE Michel	PONT DEMAIN	1 part
POURRET Guillaume	PONT DEMAIN	1 part
PROST Nathalie	PONT DEMAIN	1 part
SAUTEREAU André	PONT DEMAIN	1 part
SCHELLEKENS Pieter	PONT DEMAIN	1 part
VIAL Dominique	PONT DEMAIN	1 part

Il propose de nommer chef de section : M. VIAL Dominique, domicilié 1773 Chemin du Veillot, ST BONNET DES QUARTS.

Forêt sectionale du VAUZET

FROBERT Daniel et Joseph	LE VAUZET	1 part
MAGNIN René	LE VAUZET	1 part
MEUNIER Jérôme- CAMPAGNOLA Noémie	LE VAUZET	1 part

Il propose de nommer chef de section : M. FROBERT Joseph, domicilié 148 Impasse de Chez Brassière, ST BONNET DES QUARTS.

Forêt sectionale du VERGER

DECLOITRE Yvonne	LE VERGER	1 part
DUVERGER Angèle	LE VERGER	1 part
GEORJON Pierre Marie	LE VERGER	1 part
LASSAIGNE Jérôme	LE VERGER	1 part
LOPEZ José	LE VERGER	1 part
PASCOLI Béatrice	LE VERGER	1 part
TAILLARDAT Pascal	LE VERGER	1 part
TORNARE Laurent	LE VERGER	1 part
TORNARE Robert	LE VERGER	1 part
TORNARE Murielle	LE VERGER	1 part
PERIS Rosario	LE VERGER	1 part
VOISIN Stéphane	LE VERGER	1 part

Il propose de nommer chef de section : M. TORNARE Laurent, domicilié 136 Chemin du Verger, ST BONNET DES QUARTS.

Forêt sectionale de TACHON

BOFFETY Marie	CHEZ TACHON	1 part
CHEVALIER Jean Paul	CHEZ TACHON	1 part
CHEVALIER Loïc	CHEZ TACHON	1 part

Il propose de nommer chef de section : M. CHEVALIER Jean Paul, domicilié 134 Chemin de Chez Tachon, ST BONNET DES QUARTS

Forêt sectionale de Charrondière et Charrondière et Belin : suite à donner à la proposition de Mme GRELAUD

M. le Maire rappelle au Conseil la réunion du 16 février 2024 où il avait décidé d'engager une procédure de protocole d'accord avec les propriétaires concernés par la régularisation de la forêt sectionale de Charrondière et Charrondière et Belin.

M. le Maire précise que depuis cette réunion il a rencontré ou échangé avec tous les propriétaires. Il informe le Conseil que certains ont donné leur accord pour la réalisation d'un protocole, d'autres n'ont pas donné de réponse claire à ce sujet.

Parmi les propriétaires, Mme GRELAUD a proposé un éventuel arrangement : elle souhaiterait couper les bois présents sur la parcelle B 461 à son profit et après, voir pour céder à la commune le terrain nu. M. le Maire explique que cette proposition est irrecevable du fait que la commune considère que la parcelle appartient à la section de commune de Charrondièrre et Charrondièrre et Belin, et de plus est soumise au régime forestier.

M. le Maire ajoute qu'une coupe d'amélioration a été marquée au printemps sur la parcelle mais que suite à l'échange avec Mme GRELAUD elle n'a pas été mise à la vente de juin. Il précise qu'il est nécessaire aujourd'hui que le Conseil se positionne sur la suite à donner à la proposition de Mme GRELAUD.

M. le Maire ajoute qu'il charge Me PHIDIAS, notaire à La Pacaudière, de mettre en forme des protocoles d'accord pour chaque propriétaire.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- REFUSE à Mme GRELAUD la possibilité d'effectuer une coupe rase sur la parcelle B 461 soumise au régime forestier, considérant que cette parcelle appartient à la section de commune de Charrondièrre et Charrondièrre et Belin

- REFUSE D'ACQUERIR à Mme GRELAUD la parcelle B 461 considérant que cette parcelle appartient à la section de commune de Charrondièrre et Charrondièrre et Belin

- DECIDE de mettre à la vente d'automne la coupe d'amélioration marquée sur la parcelle B 461 soumise au régime forestier

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil la situation de la forêt sectionale du Verger. Sur les documents hypothécaires de la forêt, apparaissent en tant que propriétaires les Consorts TAILLARDAT. Il ajoute que Me PHIDIAS lui a suggéré d'organiser en son office, un rendez vous avec les Consorts TAILLARDAT, afin d'envisager peut être un protocole d'accord pour régulariser cette situation.

Acquisition tables et bancs

M. le Maire propose au Conseil de faire l'acquisition de tables et bancs supplémentaires, destinés à la location et au prêt gratuit pour les associations de la commune de St Bonnet.

Il propose de choisir du matériel en polyéthylène, résistant et plus léger pour le transport. Il suggère l'acquisition de 10 tables et 20 bancs et présente au Conseil les tarifs suivants :

	10 Tables pliantes	20 bancs	20 bancs pliants	TOTAL HT
TRIGANO	183 x 76 : 861 € HT	175 cm : 928 € HT		1705 €
UGAP	183 X 76 : 1015,90 € HT		175 cm : 1353,20 € HT	2369,10 €
UGAP	183 X 76 : 1015,90 € HT		184 cm : 1249,40 € HT	2265,30 €

Le Conseil retient la proposition de TRIGANO pour la somme de 1705 € HT.

Adoptée à l'unanimité

Règlement cantine scolaire 2024-2025

M. le Maire présente au Conseil le bilan de la cantine scolaire pour l'année 2023-2024.

A la date du 30 avril 2024, 2654 repas ont été facturés. En ne tenant compte que des fournitures nécessaires à la fabrication des repas, le résultat comptable est de 1609 € pour cette période (les charges de salaires et de fonctionnement du bâtiment ne sont pas prises en compte dans ce résultat).

Il précise que pour la période scolaire en cours, le prix du repas est de 4 € pour le repas enfant et 7,70 € pour le repas adulte.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des repas à la cantine et demande au Conseil de valider les tarifs suivants :

- 4 € le repas enfant

- 7,70 € le repas adultes

Adoptée à l'unanimité

Attribution du marché de travaux de voirie 2024

M. le Maire informe le Conseil de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de voirie 2024.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 mai 2024 pour l'ouverture des plis, a analysé l'ensemble des 4 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 20 % pour la valeur technique de l'offre, 20 % pour les délais d'exécution et 60 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise Eiffage pour la somme de 52 074,60 € HT.

M. le Maire propose au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise Eiffage pour la somme de 52 074,60 € HT.

Adoptée à l'unanimité

Projet d'acquisition par la commune de la propriété située au 37 Place de l'Église

M. le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement du Bourg et précise que lors de la présentation de l'avant projet il avait été évoqué la possibilité pour la commune de devenir propriétaire de la maison située au 37 Place de l'Église et d'ainsi pouvoir démolir le balcon et donc supprimer cette vérue entachant l'entrée du Bourg.

Il précise qu'il a rencontré le propriétaire, M. BOUDOUDA, pour lui demander s'il serait vendeur. Suite à cet échange M. BOUDOUDA a proposé son bien à la commune pour la somme de 15 000 €.

M. le Maire précise qu'avant de conclure cette acquisition, il a demandé un avis professionnel à M. BUCHET architecte, sur la faisabilité d'une rénovation du site en appartement et ainsi optimiser l'acquisition. Après visite des lieux, M. BUCHET a confirmé le potentiel du site pour l'aménagement d'un T4 d'environ 100 m².

M. le Maire ajoute que cette opportunité d'acquisition aurait un double avantage pour la commune : celui de rendre plus agréable l'entrée du Bourg et celui de permettre à une famille de s'installer sur la commune dans un avenir proche.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'acquisition de la propriété de M et Mme BOUDOUDA pour la somme de 15 000 €.

Adoptée à l'unanimité

Foyer Socio-Educatif collège Jean Papon : demande de subvention voyages scolaires

M. le Maire expose au Conseil un courrier du Foyer Socio Educatif du collège de La Pacaudière, sollicitant la commune pour une subvention pour les élèves de la commune participant aux voyages scolaires en Espagne et dans les Cévennes. Il précise que 4 élèves de la commune participent à ces voyages.

M. le Maire propose la participation de 30 € par élève.

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

* M. le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 5 avril 2024 concernant une convention avec ENEDIS pour la pose d'un transformateur sur une parcelle de la section de Chez Tachon. Il ajoute que la délibération n'a plus lieu d'être car ENEDIS a choisi d'installer le transformateur sur une parcelle en bordure de la voie communale N° 120 et non plus du CR N°36.

* M. le Maire présente au Conseil un mail de deux personnes d'Arfeuilles travaillant sur un projet de food truck spécialisé sur l'univers américain. Elles sollicitent la commune pour un éventuel emplacement hebdomadaire. Le Conseil, après échange, suggère de leur proposer un emplacement gratuit sur le parking du tri sélectif.

* M. le Maire rappelle au Conseil le projet de régularisation de l'emplacement du CR N°54 Chez Grimaud, passant sur la parcelle B N°956 de M. DECORET Stéphane. Pour cette régularisation il est nécessaire d'effectuer un nouveau bornage. Il présente au Conseil un devis du cabinet Thierry COULETTE d'un montant de 750 € HT.

Le Conseil valide le devis du cabinet COULETTE.

* M. le Maire informe le Conseil que la date du 19 juillet 2024 à 19h a été retenue pour l'organisation d'une réunion de travail avec les élus et les responsables de BayWa-Re

* M. le Maire précise au Conseil, que dans le cadre du projet d'aménagement du Bourg, il a rencontré la propriétaire du talus situé en face de l'école et lui a exposé le souhait de la commune de créer une

place de stationnement PMR si cette dernière acceptait de céder une partie de son terrain à la commune. Sur le principe elle a donné à M. le Maire son accord. Reste à voir dans le détail les modalités de cette cession de terrain.

* M. ANDRO interroge le Conseil sur d'éventuels aménagements du site du lavoir et plus particulièrement de la rembarde du pont. Il suggère d'aménager la passerelle en ajoutant une rembarde. Les élus s'interrogent sur qu'elle type de rembarde, bois ou fer, et si il y a besoin de l'intervention d'une entreprise. Les élus demandent à M. ANDRO d'approfondir le projet et d'apporter des chiffrages pour ces aménagements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire, Christian DUPUIS

La secrétaire, Elodie LAVERT

